

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1052

présenté par

Mme Brenier, M. Minot et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 17.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La question de la motivation du don relève de la vie privée, voir familiale de chacun. Devoir rédiger la motivation de son don par écrit ne respecte donc pas l'article 8 de la CEDH, mais peut également entraîner des écrits faussés. Faux altruisme, raisons profondes voire obscures, « situation de détresse », tant que choses exposées et qui ne devraient pas l'être. C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer l'intégration de ces données lors de la rédaction du consentement au don.